

N° 1244 - MARS 2021

## CENTRE DE VACCINATION - INFORMATION

Toutes les vaccinations, tant pour les professionnels de la 1ère ligne, que pour la population, se passent désormais au Centre culturel de Chimay à 6464 BAILEUX

**Ne vous rendez donc plus au CSF de Chimay.**

Vaccination de la population : que faut-il savoir ?

La vaccination de la population a débuté le mardi 16 mars 2021.

Il ne sert à rien de vous rendre au centre sans un rendez-vous.

Pour obtenir ce rendez-vous, vous devez attendre votre convocation personnelle (celles-ci sont envoyées au fur et à mesure depuis le 15/03/2021)

Retrouvez les informations pratiques afin de planifier votre rendez-vous sur le site de l'AVIQ [jemevaccine.be](http://jemevaccine.be)



## JOB ETUDIANT - ETÉ 2021 - CPAS DE VIROINVAL

Les étudiants qui souhaitent postuler pour un emploi durant les vacances d'été 2021 à la maison de repos et de soins « Le Repos des Vallées » à Nismes sont invités à introduire leur candidature, accompagnée d'un C.V., par écrit au CPAS de Viroinval (Parc communal 2 – 5670 Viroinval), et ce, **avant le 15 avril 2021**

Dès que le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Viroinval aura statué sur les demandes, les étudiants seront informés de la décision.

**Votre demande doit préciser clairement et impérativement :**

- Les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse et n° de tél) ;
- Les périodes de disponibilité ;
- Le service souhaité ;
- Le n° de registre national, la date et lieu de naissance ;
- Le n° de compte bancaire ;
- Le parcours scolaire.

**Types d'emploi proposé et conditions :**

- Technicien(ne) de cuisine (dès 16 ans\*)
- Technicien(ne) de surface (dès 16 ans\*)
- Aide-soignant(e) (dès 16 ans\*) ou après la 2ème année bachelier « infirmier » (visa AS)

**A noter que, vu le contexte pandémique, tout engagement ne sera réalisé que si les mesures sanitaires le permettent.**

\*âge acquis au cours de l'année



**Un problème lié à la collecte de vos déchets ménagers, organiques, PMC ou cartons ? Rendez-vous sur le site du BEP Environnement qui se fera un plaisir de vous informer :**

<https://www.bep-environnement.be/reclamations/>

## CPAS - OCTROI DE L'ALLOCATION DE CHAUFFAGE

**Les conditions d'octroi sont les suivantes :**

Vous vous chauffez au mazout de chauffage en vrac ou à la pompe, au gaz propane en vrac ou au pétrole lampant et vous vous trouvez dans une des situations suivantes :

- soit vous êtes « B.I.M. » (intervention majorée de l'assurance maladie invalidité), ainsi que tous les membres de votre ménage ;
- soit vos revenus annuels bruts imposables pour l'ensemble de votre ménage ne dépassent pas 19.566,25 €, augmentés de 3.622,24 € par personne à charge ;
- soit vous bénéficiez d'un règlement collectif de dettes ou d'une médiation de dettes sous certaines conditions (telles que prise en charge des frais de chauffage avec votre viatique, ...).

La demande pour être valide doit comporter la facture de mazout ou de gaz ou vos tickets de mazout ou de pétrole stipulant le prix au litre ainsi que de votre carte d'identité. A noter que pour les personnes « B.I.M. », aucun autre document n'est nécessaire.

Dans les autres cas, veuillez prendre la preuve de votre situation financière ; et, plus particulièrement, des revenus annuels pour l'ensemble du ménage.

La demande est à introduire au plus tard dans les 60 jours de la livraison. En cette période particulière, nous privilégions les demandes par e-mail ([delphine.preumont@cpas-viroinval.be](mailto:delphine.preumont@cpas-viroinval.be)), par courrier (CPAS de Viroinval - Parc Communal 2 à 5670 Nismes) ou dépôt dans la boîte aux lettres installée à l'entrée de l'Administration Communale.

**Pour les demandes urgentes**, le CPAS assure toutefois des permanences les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 11h30 (adresse : Parc Communal 2 à 5670 Nismes).

**Attention**, le port du masque est obligatoire et une seule personne sera accueillie pour effectuer la demande dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

## ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE

**Tu es étudiant? Tu dois suivre des cours à distance?**

**L'EPN de Viroinval te prête un PC portable!**

Acquis par la Fondation Chimay Wartoise. Egalement disponible chez Oxyjeune AMO pour le Sud-Hainaut et chez Infor Jeunes ESEM pour Couvin.

**Infos et réservations:** EPN de Viroinval - Parc Communal, 1 - 5670 NISMES - 060/30.36.54 - [pcs@viroinval.be](mailto:pcs@viroinval.be)

N°1244 - MARS 2021

## CIMETIERES DE L'ENTITÉ- SÉPULTURES À RENOUELER

Nous vous informons que les sépultures reprises ci-dessous arrivent à expiration (Fin 2021 – 2022).

Si vous souhaitez renouveler certaines d'entre elles, veuillez-vous adresser au service Affaires Générales afin d'obtenir les renseignements complémentaires.

Toutefois, nous vous informons que les sépultures «Champs communs» ne sont pas renouvelables et feront d'office l'objet d'une désaffectation après le délai légal d'affichage.

Contact: madame Caroline MAGAIN 060/31.01.76

[caroline.magain@viroinval.be](mailto:caroline.magain@viroinval.be)

### CIMETIÈRE DE LE MESNIL

4 BREES Albert

7 WALTHER Arthur – PATEET Emile

8 POLASTER Maurice – MASSY Germaine

182 DUBATY Albert – VANDERKAM Marie

### CIMETIÈRE DE MAZÉE (ANCIEN)

36 STAELENS Camille – MAHOVIC Emma

### CIMETIÈRE DE TREIGNES

466 COULONVAL Francis – COLOT Raymonde

470A SANDFURTH Alphonse - COLIN Florence

470B SANDFURTH André

### CIMETIÈRE DE DOORBES (ANCIEN)

7 HENNAUX Emile – DARDENNE Germaine

49 GAYE Désiré

75 ROULIN Emile – BENOIT Ida

89 ROULIN Emilie

103 NOEL Ernest - HURION Nelly

110 COULONVAL Félicien – ROQUINY Emilia

151 DOGNY Jules – JACMART Rose

155 HENRY Jules - DOUCY Irma

### CIMETIÈRE DE NISMES (AINSEVEAU)

J BRACHET Paul – CABARAUX Ludivine

DEMANET Léa - BRACHET

45 CULOT Michel

46 FONTENELLE Vivian

47 PARDAEN Albert

48 JALET Jeannine

### CIMETIÈRE DE VIERVES

116 A DIET Hubert - LAMBERT Jean-Hubert

116B PIRAUX Léon -LAMBERT Angélique

155 BOUKO Honoré

180 ROTA Albert

181 LAPAILLE Andrée

191 MASSON Désiré – LAMBERT Albine

299 PARENT Victor -PIRAUX Simone

## AVIS AUX ASSOCIATIONS, GROUPEMENTS ET CLUBS DE VIROINVAL - ANNUAIRE INTERNET

Un nouveau site internet est en cours de création et verra le jour courant du mois de juin 2021. Une rubrique annuaire y sera consacrée, **afin de mettre en avant, notamment, le monde associatif de Viroinval.**

Dès lors, **un espace vous y est réservé.** Si vous souhaitez y apparaître, nous vous demandons de bien vouloir nous le confirmer par le biais de l'établissement du formulaire de déclaration et de renseignements disponible sur le site internet [www.viroinval.be](http://www.viroinval.be)



## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ARRÊTÉ DE POLICE

**Vous souhaitez effectuer des travaux divers, vous désirez placer un conteneur, un échafaudage sur la voie publique?** Attention, avant toute occupation du domaine public, nous vous rappelons qu'il est indispensable d'obtenir préalablement un arrêté de Police à cet effet.

Vous pouvez formuler vos demandes auprès du service Affaires Générales, **dans le délai requis de 8 jours**, via le 060/31.00.42 ou via [secretariat@viroinval.be](mailto:secretariat@viroinval.be)

## SERVICE DE BROYAGE DE BRANCHAGES À DOMICILE

**Suite à vos travaux de jardinage, vous avez de nombreuses branches dont vous voudriez vous débarrasser ?**

**Une solution :** l'Administration communale de Viroinval vous propose son service de broyage à domicile.

**Le premier broyage annuel aura lieu les jeudi 22 et vendredi 23 avril 2021 de 08h00 à 16h00 et, si nécessaire, le samedi 24 avril 2021 de 08h00 à 12h00**

**Où faire votre réservation ?** Au service technique communal des travaux - contact 060/37.00.60 de 8 à 12 h et de 13 à 16h. **Les dernières réservations sont fixées au mardi 20 avril 2021, jusqu'à 16h.** Tout renseignement technique peut être obtenu à ce même numéro.

Les différentes modalités sont consultables sur le [www.viroinval.be](http://www.viroinval.be) ainsi que sur la page Facebook de la Commune.

## CANISITES ET DISTRIBUTEURS DE SACS À VIROINVAL

Comme tout le monde le sait, à Viroinval, une propreté insuffisante liée à vos chiens dans la zone urbanisée ainsi que dans les parcs et dans les cimetières peut mener à des amendes de 40 à 350 euros. Il est en effet interdit aux propriétaires de chiens et à toute personne ayant ceux-ci sous leur garde, de les laisser souiller de leurs déjections ou de leurs urines les façades, trottoirs, soubassements ou seuils d'immeubles longeant la voie publique, les pelouses et chemins aménagés à l'intérieur des parcs et places publiques, les mobiliers urbains ou privés ainsi que les véhicules de quelque type qu'ils soient. Toute personne, propriétaire d'un chien ou ayant celui-ci sous sa garde, est tenue, en cas de déjections de l'animal, de ramasser celles-ci en les plaçant dans le sac récolteur et de nettoyer l'endroit souillé sur le champ.

**Des espaces sanitaires et des distributeurs de sachets récolteurs sont spécialement aménagés pour les chiens aux endroits suivants :**

### Canisites:

Dans le parc de Nismes, près du kiosque, entre la passerelle de l'ancienne piscine et les anciens WC, au pont des Huit Dindons, sur le chemin vers le cimetière et à l'entrée du parc coté parking motor-home.

### Distributeurs de sacs :

Nismes - Place Châtillon

Olloy – Près du parking de l'église

Vierves – A l'entrée parc côté place

Mazée - Place du Bucq Oignies – Près de l'église

**N'hésitez pas à nous contacter si les distributeurs sont vides.**